

# DES AIDES A L'INVESTISSEMENT POUR VOTRE EXPLOITATION

Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles  
Plan Végétal Environnement (PVE)



## ACQUISITION DE MATERIEL DANS LES PRODUCTIONS VEGETALES



### A QUI S'ADRESSENT CES AIDES ?

- Les **exploitants agricoles individuels** (y compris dans le cadre d'une installation)
- Les sociétés ayant pour activité principale la mise en valeur directe d'une exploitation agricole (**EARL, GAEC, SCEA,...**)
- Les **établissements de développement, d'enseignement et de recherche agricole** qui détiennent une exploitation et exercent une activité agricole
- Les **structures collectives (GIEE, autres...)** dont 100% des parts sociales sont détenues par des exploitants agricoles ou qui soient composées exclusivement par des exploitants agricoles

### COMMENT S'Y PRENDRE ?

Les collectivités porteuses de programmes d'amélioration de la qualité de l'eau mettent à votre disposition des animateurs pour vous informer et vous accompagner pour monter votre dossier.

**Contactez l'animateur Re-Sources de votre territoire pour qu'il vous guide dans votre projet.**

Mélanie FIGADERE – SIAEP Nord-Ouest Charente – [m.figadere@siaepnordouest16.fr](mailto:m.figadere@siaepnordouest16.fr) – 05 45 65 96 27 ou 06 75 97 20 10

Marine TALLON – SIAEP Nord-Ouest Charente – [m.tallon@siaepnordouest16.fr](mailto:m.tallon@siaepnordouest16.fr) – 05 45 65 97 17 ou 07 87 56 60 27

François CONDEMINE – Charente Eaux – [fcondemine@charente-eaux.fr](mailto:fcondemine@charente-eaux.fr) – 05 45 20 03 13 ou 06 14 68 27 97

Sarah AUBERT – Charente Eaux – [saubert@charente-eaux.fr](mailto:saubert@charente-eaux.fr) – 05 45 20 03 10 ou 07 87 11 06 24

Hugues CHABOUREAU – Charente Eaux – [hchaboureau@charente-eaux.fr](mailto:hchaboureau@charente-eaux.fr) – 05 45 20 03 11 ou 07 86 48 69 48



**Du 25 mai 2022 au 15 juillet 2022**



## QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES ?

MATERIELS « PHYTO PRIORITE 1 »	OCCASION
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Matériels de désherbage mécanique</b> Exemples : bineuse, houe rotative, rotoétrille, écimeuse (hors viti ou arbo), système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé spécifique au désherbage mécanique, désherbineuse, herse étrille, matériel spécifique de binage inter-rang, portique de désherbage manuel électrique, décaillonneuse, robot de désherbage mécanique, matériels de désherbage mécanique de l'inter-rang et sous le rang en culture pérenne (intercepts, tondeuses, rotavator), etc. <b>Attention : ce type de matériel devra être couplé à un matériel de désherbage mécanique présent dans la demande d'aide (non éligible si couplé à un matériel déjà existant)</b></li> </ul>	OUI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Autres matériels de désherbage alternatif à la lutte mécanique</b> Exemples : matériel de lutte thermique (échauffement létal) type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage, désherbage électrique, etc.</li> </ul>	OUI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Matériel d'entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement</b> (rollkrop, rolo-faca, broyeurs à satellite, broyeurs inter-rangs, tondeuses ou matériel intercepts, robots de tonte, scalpours avec rotors animés) <b>Attention : les déchaumeurs / covercrops ne sont pas éligibles</b></li> </ul>	OUI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Matériel d'implantation de couverts herbacés, inter-cultures et cultures associées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Matériel de semis d'inter-cultures inter-rang en culture pérenne</li> <li>○ Trieur pour couverts végétaux et cultures associées</li> </ul> </li> </ul>	OUI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Matériel alternatif à la dessiccation chimique</b> (faucheuse-andaineuse à section) <b>Attention : les faucheuses-andaineuses pour fourrages ne sont pas éligibles</b></li> </ul>	OUI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Matériel d'entretien des prairies</b> (herse à prairie, broyeurs sous clôtures, semoirs spécifiques semis direct)</li> </ul>	OUI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Epamprage mécanique</b></li> </ul>	OUI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique</b> : filets tissés anti-insectes, filets insectes proof, bâches anti-pluie</li> </ul>	OUI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Matériel d'implantation dans un couvert ou dans la culture en place</b> (strip-till, semis direct)</li> </ul>	OUI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Matériel d'entretien des haies</b> : lamier à scie, pinces sécateurs <b>Attention : les époreuses ne sont pas éligibles</b></li> </ul>	OUI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Alternative aux traitements post-récolte</b> : appareils utilisés en thérapie</li> </ul>	OUI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Panneaux récupérateurs</b> (dans le cas où cette option n'est pas dissociable du pulvérisateur, on considère qu'elle représente la moitié du montant du devis présenté)</li> </ul>	NON



MATERIELS « PHYTO PRIORITE 2 »	OCCASION
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Matériel d'entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement</b> : broyeurs pour détruire les intercultures <b>Attention : les déchaumeurs / covercrops ne sont pas éligibles</b></li> </ul>	OUI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Options de pulvérisateur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Equipements de précision permettant un désherbage chimique localisé</b> équipé de capteurs spécifiques de présence d'adventices</li> <li>○ <b>Options de pulvérisateurs limitant la dérive</b> : option face par face ou cellules de confinement (sans panneaux récupérateurs) .</li> </ul> </li> </ul>	NON
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Localisation du traitement sur le rang : microgranulateur, semoir-pulvérisateur <b>Attention : localisation du traitement sur le rang éligible hors viti et arbo</b></li> </ul>	NON
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Guidage de précision du matériel de désherbage mécanique (GPS RTK, capteurs optiques type infra-rouges, etc.) <b>Attention : ce type de matériel devra être couplé à un matériel de désherbage mécanique présent dans la demande d'aide (non éligible si couplé à un matériel déjà existant)</b></li> </ul>	NON





## AUTRES MATERIELS

OCCASION

- **Matériel de gestion de la fertilisation** : localisateurs d'engrais sur le rang, enfouisseur

OUI

## FRAIS GENERAUX

OCCASION

- **Frais généraux dans la limite de 10% du montant des autres dépenses éligibles** hors frais généraux : rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics), études de faisabilité.

Non concerné

**Attention : pas de double financement des diagnostics Re-Sources**

## Nouveauté : certains matériels d'occasion sont éligibles sous conditions :

- Matériel de seconde main,
- Le vendeur ne peut avoir bénéficié d'aides européennes pour l'achat de ce matériel au cours des 5 dernières années,
- Le matériel d'occasion doit être moins cher que le neuf.

**Pour rappel, les financements accordés dans le cadre du PVE ne peuvent pas se cumuler avec d'autres subventions portant sur les mêmes investissements.**

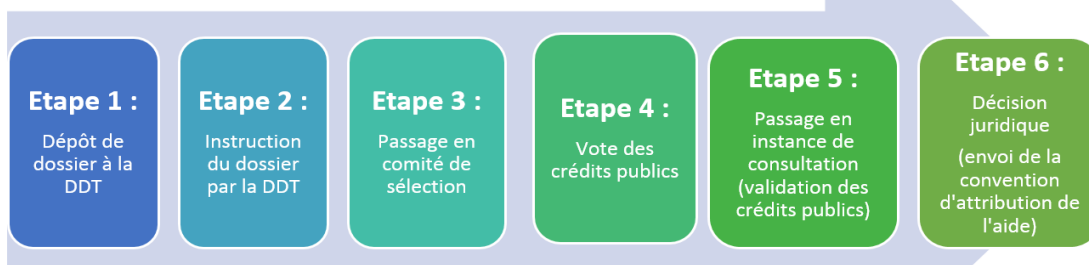
Le cas échéant, les investissements retenus au titre des dispositifs « Agroéquipements », « Aléas climatiques » et « Investissements Protéines Amont » du Plan France Relance seront automatiquement exclus du dossier de demande PCAE PVE.

## LES NIVEAUX D'INTERVENTION FINANCIERS



Taux de base = 30 % de subvention (Le taux maximum d'aides publiques ne pourra pas dépasser 70%)	
<b>Majoration des taux :</b>	
Pour les agriculteurs en certification Agriculture Biologique et/ou Haute Valeur Environnementale (HVE)	+ 10 % de subvention
<b>Niveaux planchers et plafonds :</b>	
Dépenses supérieures ou égales à	6 000 € HT
Dépenses maximum inférieures ou égales à	40 000 € HT
<b>Le plafond applicable pour les GAEC est dépendant du nombre d'associés-exploitants du groupement dans les proportions suivantes</b>	2 associés = 72 000 € HT 3 et plus = 100 000 € HT

**Le dossier suivra les étapes suivantes :**



### Etape 1 :

Dépôt de dossier à la DDT

### Etape 2 :

Instruction du dossier par la DDT

### Etape 3 :

Passage en comité de sélection

### Etape 4 :

Vote des crédits publics

### Etape 5 :

Passage en instance de consultation (validation des crédits publics)

### Etape 6 :


Décision juridique (envoi de la convention d'attribution de l'aide)

## LES CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Une fois conçu avec l'aide de l'animateur Re-Resources et/ou de votre conseiller, votre dossier est déposé à la DDT puis examiné par un comité technique régional.

### SELECTION DU DOSSIER SI LA NOTATION EST SUPERIEURE OU EGALE A 9 POINTS.

Les projets ayant obtenu une note supérieure ou égale à 9 sont hiérarchisés par ordre décroissant et sélectionnés jusqu'à épuisement des crédits. Les projets ne sont donc pas obligatoirement tous accompagnés.

Critères de notation du dossier	Note	Observations
<b>Environnement</b>  	16	1. Engagement dans une démarche environnementale prioritaire, au choix : - Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) : Plus de 50% des dépenses éligibles retenues et plafonnées au moment de la demande d'aide doivent être pour des ateliers conduits en agriculture biologique (minimum 80% de la SAU des ateliers concernés doivent être conduits en agriculture biologique). - Projet porté par une exploitation <u>certifiée</u> : certification environnementale de niveau 3 (Haute Valeur Environnementale, HVE) <u>au moment de la demande d'aide</u>
	12	2. Exploiter au moins une parcelle sur un Contrat eau qualité des Agences de l'Eau (Re-Sources, etc.)
<b>Favoriser les projets portés par des primo-bénéficiaires</b>	6	3. Projet porté par une exploitation n'ayant pas reçu de subvention publique au titre de l'opération « plan végétal environnement » depuis le 1er janvier 2017
<b>Environnement</b>	6	4. Plus de 50% de la dépense éligible retenue plafonnée hors frais généraux concerne du matériel 'phyto Priorité 1' (cf. liste matériels)
	2	5. Projet porté par une exploitation faisant partie d'un collectif engagé dans l'agro-écologie et reconnu, au choix : - Projet soutenu par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE au moment de la demande d'aide, sous réserve que le dossier porte majoritairement (au moins 50%) sur des investissements éligibles retenus et plafonnés qui s'inscrivent dans le cadre du GIEE - Projet porté par une exploitation reconnue comme ferme des 30 000 ou ferme DEPHY (plan écophyto) au moment de la demande d'aide
<b>Favoriser le renouvellement générationnel</b>	1	6. Projet porté par une exploitation comprenant au moins un nouvel installé (NI) au moment de la demande d'aide

L'appel à projet et les formulaires de demande d'aide sont disponibles sur le site du guide des aides en Nouvelle Aquitaine :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-plan-vegetal-environnement>

Mesure financée par :



RÉGION Nouvelle-Aquitaine  
LE DÉPARTEMENT CHARENTE

Conception plaquette :  
Mise à jour mai 2022

